

CLUB LOEUILLY CANOE-KAYAK

Règlement intérieur

- 1 – Sont adhérents les personnes à jour du paiement de leur cotisation club et titulaires d'une licence fédérale.
- 2- Une autorisation des parents est indispensable à l'admission des enfants mineurs
- 3- La pratique du canoë ou du kayak nécessite de savoir nager au moins 25 mètres et s'immerger
- 4- Les adhérents devront justifier d'un certificat médical adapté aux types de pratiques de l'activité : compétitions ou loisirs
- 5- Pour la navigation, le règlement spécifique des activités devra être respecté notamment pour les tenues
- 6- Chaque membre s'engage à respecter le matériel collectif. Chaque adhérent s'engage à entretenir le matériel qui lui est attribué sous peine qu'il lui soit retiré.
- 7- La participation aux activités comprend le rangement, l'entretien et la réparation du matériel, la sécurité, l'accueil du public, le nettoyage des vestiaires et la fermeture du chauffage et des luminaires. Ainsi que la participation aux diverses manifestations organisées par le club.
- 8- Tout compétiteur pratiquant une discipline au niveau national doit effectuer au moins une compétition dans une autre discipline canoë kayak.
- 9- Chacun s'engage à respecter l'environnement, le mini bus, les locaux et les adhérents du club. Le cadre de la séance peut se permettre l'arrêt de l'activité d'un pratiquant perturbateur.
- 10- Chaque détenteur de clef de la base est responsable des locaux lors de leur utilisation
- 11- Les enfants de moins de 12 ans doivent naviguer sous encadrement ou accompagnés
- 12- Les entraînements en dehors du club sont soumis aux conditions suivantes :
 - Etre âgé de plus de douze ans
 - Accord préalable de l'encadrement
 - Niveau technique minimum requis : pagaie bleue
- 13- Au cours d'une sortie, les adhérents ne peuvent embarquer une personne non licenciée, sauf accord préalable du bureau ou d'un cadre diplômé
- 14- Tout déplacement devra être réglé avant son départ, sous peine de se voir refuser la sortie.
- 15- Chaque adhérent peut bénéficier d'une formation de cadre auprès du club. (financé à 50% et une par an)
- 16- Chaque adhérent peut bénéficier d'un stage Canoë Kayak aidé par le club (financé à 1/3 par le club et une fois par an)
- 17- L'association et ses membres s'engagent à respecter :
 - Les riverains et les populations locales, l'environnement et les autres utilisateurs de l'eau
 - Les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par les membres (arrêté du 04 Mai 1995) et à observer les règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique du Sport Français
 - La convention locale régissant les accords des activités de la Base nautique et du Club Loeuilly Canoë-Kayak
- 18- En cas de problème, les numéros d'urgence et de responsables de l'association sont affichés à la base
- 19- Tout manquement sera examiné par le bureau qui appliquera les éventuelles sanctions nécessaires.
- 20- Ce règlement peut être modifié annuellement.

Loeuilly, le
Signature de l'adhérent
(ou de son représentant légal s'il est mineur)